

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUIL**SÉANCE du 26 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/01/2026.

Présents :

Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, M. Didier POITOU, M. Kévin CAMUS, Mme Elodie CHAUVIN, M. CHAUVIN Laurent, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme RAVAIL Carine pouvoir à Mme BAUCANNE Brigitte
M. CHADEFAUD Emmanuel pouvoir à M. GUETTE Loïc
Mme Françoise BŒUF pouvoir à M. Didier POITOU

Madame Elodie CHAUVIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11 Pouvoirs : 3

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour. Les votes portent sur 11 voix.

N° DCM_2026_02	Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025
----------------	--

A la suite de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 constitué par le vote du CFU, le conseil municipal doit procéder à la reprise du résultat constaté à la clôture de l'exercice et à son affectation.

Considérant que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le Compte Financier Unique a été adopté préalablement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Considérant que la section d'investissement affiche un résultat déficitaire,

Considérant que l'excédent constaté en fonctionnement peut être reporté dans sa section respective mais aussi affecté en section d'investissement,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Le Conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SECT. FONCT.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RAR 2025	SOLDE DES RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-12 869,08 €		-35 398,75 €	- €	- €	-48 267,83 €
FONCTIONNEMENT	116 518,85 €	-48 267,83 €	19 122,82 €	- €	- €	87 373,84 €

Oui cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU	31 Décembre 2025	+ 135 821.67 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		48 267.83 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 € 87 373.84 €
Total affecté au c/1068 :		48 267.83 €
Total compte 001 déficit investissement :		-48 267.83 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU	31 décembre 2025	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Résultat du Vote :

- Votes pour 11
- Votes contre 0
- Abstentions 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.tlerecours.fr